

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 juin 2015

---

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL221

présenté par  
M. Binet, rapporteur

-----

**ARTICLE 27**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La coordination réalisée par l'alinéa 3 de l'article 27 du projet de loi relatif au droit des étrangers est sans objet, dans la mesure où elle a d'ores et déjà été effectuée par l'article 2 de la loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme.